

13^{ième} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Luxembourg City Film Festival »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Luxembourg City Film Festival », représentée par son Président et son Secrétaire, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Un article 16 est ajouté à la convention conclue le 5 février 2015 entre parties :

Article 16 : Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2025, une aide extraordinaire d'un montant de 50.000.-€ est accordée à l'association en vue de soutenir sa stabilité financière et de lui permettre de faire face aux difficultés économiques constatées au cours des deux derniers exercices.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 17 NOV. 2025

Pour l'association



Georges Santer
Président



Nico Simon
Secrétaire

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Eric Thill
Ministre de la Culture

